

PROCES VERBAL
REUNION DU 14 NOVEMBRE 2024

Date de convocation :
07/11/2024
Date d'affichage :
07/11/2024

Le quatorze novembre deux mil vingt-quatre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de
Conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 19

Étaient présents :

CHANTREUIL Claude, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise HARDEL Laëtitia, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky MARIE Claudine, MATHIEU Julien, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques

Excusés :

MARIE Hervé pouvoir à VASLIN JJ

Absents :

CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, ROUXEL Stéphane TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Ordre du jour

- 01-11-24 Décision du maire
- 02-11-24 présentation des orientations du Plan Paysage (phase 2)
- 03-11-24 Transfert de la compétence éclairage public au SDEM
- 04-11-24 Recherche de médecins
- 05-11-24 Indemnité de gardiennage des églises
- 06-11-24 Achat d'une parcelle sur le secteur de Longuerac
- 07-11-24 Validation du Contrat de Pôle de Service définitif
- 08-11-24 Maison paroissiale : étude d'opportunité et de faisabilité
- 09-11-24 Projet Land Art sur le secteur de Vindefontaine et les Moitiers en Bauplois
- 10-11-24 Sécurisation des abords de l'école : remerciements des élèves
- 11-11-24 DIA
- 12-11-24 Questions et informations diverses

Approbation du PV du 27 aout

01-11-24 Décision du maire

Pas de décision

02-11-24 présentation des orientations du Plan Paysage (phase 2)

Pour rappel, le plan paysage est un outil permettant de mieux appréhender et de prendre en compte les richesses paysagères à préserver ou à valoriser au sein des politiques locales d'aménagement et de développement, et de visualiser concrètement des propositions d'actions qui peuvent être envisagées

à plus ou moins long terme et des interventions qui peuvent être privilégiés à court terme, sachant que tout le travail, réalisé à ce jour par un bureau d'étude de paysagistes-concepteurs, est fondé sur des échanges organisés avec des « Ambassadeurs du paysage », c'est-à-dire avec des habitants de chacune des communes historiques qui ont été désignés pour être des « porte-paroles » sur les questions relatives au paysage.

Aujourd'hui, alors que le plan de paysage est en voie de finalisation, et que les propositions d'actions se dessinent, il convient de prendre connaissance des orientations et de les valider.

Ces grandes orientations dénommées « OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE » ont été hiérarchisées en fonction de la priorité suggérée pour chacun d'entre eux par les Ambassadeurs du Paysage.

Sur la base de ces « Objectifs de Qualité Paysagère », une liste d'action à envisager a ensuite été établie.

Cette liste d'actions reste, pour le moment, une base de travail en vue d'une prochaine réunion de travail proposée sous la forme d'un atelier.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Orientation 1

Préserver ce qui fait l'identité des paysages de Picauville

Orientation 2

Protéger le marais dans toute sa complexité et sa fragilité

Orientation 3

Conforter la qualité du bocage et la présence des arbres

Orientation 4

Favoriser la découverte du territoire communal

Orientation 5

Sauvegarder le bâti vernaculaire dans l'espace rural

Orientation 6

Valoriser et promouvoir les bourgs historiques

Orientation 7

Renforcer l'attractivité du bourg de Picauville-Pont l'Abbé

LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

OQP 1 | Préserver les grandes caractéristiques actuelles des paysages tout en accueillant le changement

OQP 2 | S'appuyer sur la richesse des paysages emblématiques de la commune pour développer son attractivité

OQP 3 | Protéger, maintenir et mettre en valeur les marais herbagés et leurs rives

OQP 4 | Pérenniser, valoriser et redensifier les mailles bocagères

OQP 5 | Préserver les vergers, pré-vergers et développer toutes les formes d'agroforesterie

OQP 6 | Préserver et densifier le patrimoine arboré sous toutes ses formes (allées d'arbres, arbres isolés...)

OQP 7 | Mettre en valeur les sites de mémoire et l'histoire de la commune

OQP 8 | Faire connaître l'histoire des paysages de la commune

OQP 9 | Favoriser la découverte du territoire et les déplacements à pied et à vélo

OQP 10 | Accompagner «l'expérience des visiteurs», améliorer l'accueil touristique

OQP 11 | Valoriser la richesse du patrimoine bâti rural

OQP 12 | Valoriser la richesse patrimoniale et paysagère des bourgs

OQP 13 | Renforcer l'identité paysagère et la structure urbaine du bourg principal

OQP 14 | Renforcer l'attractivité du coeur de bourg, de ses équipements et de ses commerces

OQP 15 | Requalifier les paysages d'entrées de ville

OQP 16 | Renforcer les liens entre la ville et le Bon-Sauveur
OQP 17 | Faire dialoguer la ville avec le «grand paysage»

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les Objectifs d'orientations paysagères présentés ci-dessus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,
VALIDE les Objectifs de Qualité Paysagères présentées

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

03-11-24 Transfert de la compétence éclairage public au SDEM

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence « Eclairage Public » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

*« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :
Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2022, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement), d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations

d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires. Le montant forfaitaire est de 30€/luminaires.

Le montant annuel de ce transfert est de 21€/luminaires, cela concerne la gestion des installations et les travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

VALIDE le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50

VALIDE les montants forfaitaires pour l'audit mais aussi pour la gestion des installations

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

04-11-24 Recherche de médecins

Madame le Maire fait le point sur la recherche de médecins.

Une nouvelle annonce a été distribuée cet été aux facultés de médecine du CHU de Caen et de Rennes.

L'annonce a également été transmise à attitude Manche.

Des discussions avec la Communauté de Communes de La Baie du Cotentin pour l'accueil de médecins étudiants est toujours d'actualité. Les travaux de rénovation du logement 2 rue de Carneville (au-dessus du crédit agricole) doivent débuter en mars et se terminer au 30 juin 2025.

Madame le maire informe avoir écrit à la Préfecture, l'ordre des médecins, l'ARS et la CPAM pour avoir un rdv avec eux. Elle a également écrit au Ministère de la Santé. Le conseil de l'ordre des médecins a déjà proposé un rdv le 28.11.

Par ailleurs, un échange téléphonique a eu lieu avec Monsieur DAUBE, Maire de Périers qui a passé un contrat avec une société de recrutement qui leur a trouvé plusieurs médecins espagnols (sur les 3, 2 sont restés). Cette opération a coûté à la commune 19 990€ HT/ médecins.

Madame le Maire demande l'avis au conseil de lancer des démarches en ce sens pour trouver un cabinet de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet de se rapprocher d'un cabinet de recrutement pour nous aider à trouver des médecins

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer les documents afférents à cette affaire.

DECIDE d'inscrire ces dépenses au budget 2025.

Vote du conseil Municipal					
Pour	19	Contre		Abstention	

05-11-24 Indemnité de gardiennage des églises

Pour le versement de l'indemnité de gardiennage des églises, Madame le Maire propose le versement des indemnités suivantes pour l'année 2024 :

- Eglise d'Amfreville : 125.06 € à l'Abbé JAMELOT
- Eglise de Cretteville : 125.06 € à l'Abbé IKENDJE Louis
- Eglise d'Houtteville : 125.06 € à l'Abbé IKENDJE Louis
- Eglise de Gourbesville : 125.06 € à l'Abbé JAMELOT
- Eglise de Les Moitiers en Bauplois : 125.06 € à l'Abbé IKENDJE Louis
- Eglise de Picauville: 125.06 € à l'Abbé JAMELOT
- Eglise de Vindefontaine : 125.06 € à l'Abbé IKENDJE Louis

Le conseil Municipal ne souhaite pas prendre de décision. Il charge Madame le maire de se renseigner sur les obligations de versement de cette prestation. Est-ce obligatoirement au curé qu'il faut verser ou peut-on verser aux bénévoles ? Doit-on verser pour chaque église de la commune alors qu'elles sont toutes sur la commune ?

Vote reporté.

06-11-24 Achat d'une parcelle sur le secteur de Longuerac

Suite au projet de vente par le diocèse de la parcelle cadastrée 333 ZA 58, située à Longuerac, à un agriculteur et à l'entreprise de location de canoé, la commune s'est positionnée pour réaliser un bornage et récupérer une partie de cette parcelle, afin d'y aménager un parking.

Nous pourrions acheter au diocèse, la nouvelle parcelle cadastrée 333ZA 60 d'une surface de 3 877m². Le diocèse souhaite une vente à 0.60€ le m², ce qui ferait un coût de 2 326.20 €, auquel s'ajouteraient les frais de notaires et la prise en charge de l'indemnité de perte d'usage du locataire agricole estimée à 1 240€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'achat de la parcelle 333 ZA 60 au diocèse

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer les documents pour l'achat de ce bien

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	

07-11-24 Validation du Contrat de Pôle de Service définitif

Reporté en décembre dans l'attente du retour du conseil départemental sur la dernière mouture du dossier.

08-11-24 Maison paroissiale : étude d'opportunité et de faisabilité

Dans le cadre de l'accompagnement du projet d'installation de producteurs locaux, Madame le Maire propose d'étudier le projet de réhabilitation de la maison paroissiale – rue Raymond Poincaré, en local pour les producteurs locaux au rdc et un logement dans les étages.

Cette réflexion a démarré durant l'étude de revitalisation réalisée par le cabinet LUP depuis le mois d'avril 2024. La paroisse a été informée de ce projet fin avril lors d'un rdv organisé avec l'Abbé Seigneur auquel la commune avait proposé de nouveaux locaux mais qui ne convenaient pas.

Sur les conseils de la CCBDC, le CDHAT a été contacté pour faire une proposition d'étude d'opportunité et de faisabilité technico économique.

Missions prévues :

- Définition des besoins
- Etude technique
- Etude financière
- Définition du programme

Le montant de la prestation proposée par le CDHAT est de 3 600€ HT.

Un financement est possible par la Banque des Territoires au titre de Petite Ville de Demain : entre 30 et 50%.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'étude d'opportunité et de faisabilité présentée

INSCRIT les dépenses au budget communal

AUTORISE le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Banque des territoires

Vote du conseil Municipal				
Pour	19	Contre		Abstention

09-11-24 Projet Land Art sur le secteur de Vindefontaine et les Moitiers en Bauplois

Madame le Maire présente un projet de parcours Land Art, initié par l'Office du tourisme de la Baie du Cotentin. Le Land Art est un parcours dans la nature ponctué d'œuvres d'art qui permettent d'interpréter les richesses patrimoniales, culturelles et naturelles d'un secteur.

Le projet est envisagé sur les secteurs de Vindefontaine et les Moitiers en Bauplois, pour mettre entre autre en avant le patrimoine local de la poterie et le secteur de Longuerac.

Ce projet s'inscrit dans la politique municipale de développer un tourisme vert.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel :

<u>Dépenses</u>	
Réalisation d'un parcours (œuvres d'art, balisage logistique,...)	16 000€ HT
coordination	5 500€
Dépense de personnel	1 000€
TOTAL DEPENSES	29 000€ HT
<u>Recettes</u>	
Leader	21 000 €
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	2 000 €
Autofinancement	6 000€
TOTAL RECETTES	29 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE ce projet de création d'un parcours Land Art
VALIDE le budget prévisionnel
AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention afin de réaliser ce projet de parcours
Land Art
INSCRIT les dépenses au budget communal
AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents afférents à cette affaire.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	

10-11-24 Sécurisation des abords de l'école : remerciements des élèves

Madame le maire fait passer les petits mots-dessins de la classe de CE2 qui remercie la municipalité des aménagements réalisés aux abords de l'école pour la sécurité (coussins berlinois, piéto,...)

11-11-24 DIA

- Parcelle cadastrée A 608 : 51 rue d'Utah beach

Le Conseil Municipal NE souhaite PAS PREEMPTER

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	

- Parcelle cadastrée A 63, 68 et 75 : 34 rue de la Marne

Le Conseil Municipal NE souhaite PAS PREEMPTER

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	

Questions et informations diverses

12-11-24- A Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

<u>Vote du conseil Municipal</u>					
Pour	19	Contre		Abstention	

12-11-24-B Remerciements de l'association des Amis du Vieux Vindefontaine

Madame le maire fait part du courrier de remerciement de l'association des amis du vieux Vindefontaine, pour la mise à disposition de l'ancienne mairie pour leur association et leur musée des Poteries

12-11-24-C dates à retenir

Réception pour le coli du personnel : mardi 17 décembre 2024 à 18h00

Vœux du Maire : vendredi 17 janvier 2025 à 20h00

12-11-24-D Prix de l'amitié Franco-Allemande

Madame le Maire informe que la commune de Picauville a reçu le prix de l'amitié Franco-Allemande, lors d'une cérémonie à l'Ambassade Allemande à Paris, octobre 2024. Sur 40 candidats, 11 ont reçu le prix.

12-11-24-E interventions des conseillers municipaux

Madame Dongé informe que pour les cérémonies commémoratives du 81^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, il y aura beaucoup de moins de soldats US.

Séance levée à 21h40

Le PV a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 12.12.2024,

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 20.12.2024,

Le Maire,
Marie-Hélène PERROTTE



La secrétaire,
CLAUDINE Marie